

REGLEMENT COMPLET DU JEU TAS BROSSARD (SMS+ Facebook)

ARTICLE 1 Organisation

La société Jacquet Brossard Distribution, SAS au capital de 5 135 168 €, dont le siège social se situe Techniparc, 5 Rue Pauling, 91240 Saint Michel sur Orge, et immatriculée au RCS EVRY 318 947 132 et désignée ci-après comme «la société organisatrice», organise du 01 Juin 2014 à 00h01 au 31 Octobre 2014 à 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat par tirage au sort accessible par SMS (non surtaxé) et sur internet sur la fan page Facebook/brossardfrance.

ARTICLE 2 – Public autorisé

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine Corse comprise, pour la participation par SMS et résidant en France Métropolitaine ou à la Réunion pour la participation sur la fan page Facebook/brossardfrance. Le personnel des sociétés Jacquet Brossard Distribution et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe, ne peuvent pas participer à ce jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Jacquet Brossard Distribution SAS et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre du traitement de la participation et de la gestion du gagnant.

ARTICLE 3 – Supports communiquant sur le jeu

Ce jeu est annoncé on pack sur les paquets de Brownie Brossard* (*présents dans les enseignes GMS référant les produits porteurs de l'offre dans la limite des stocks disponibles*) en France métropolitaine Corse comprise et à La Réunion ainsi que sur la fan page Facebook/brossardfrance

- *Brownie Familial Chocolat Pépites
- Brownie Familial Chocolat Noisettes
- Brownie Individuel Chocolat Pépites
- Brownie Individuel Chocolat Noisettes

Le jeu est également annoncé sur des prospectus dans le cadre de deux campagnes d'échantillonnage à destination des lycées (*378 lycées concernés par la distribution d'un Mini Brownie accompagné d'un leaflet porteur de l'opération Brownie Awards dans le cadre d'une campagne d'échantillonnage se déroulant courant du mois de Juin*) et de centres de séjours sportifs (*48 centres concernés par la distribution d'un Mini Brownie accompagné d'un leaflet porteur de l'opération Brownie Awards dans le cadre d'une campagne d'échantillonnage se déroulant pendant l'été 2014*).

ARTICLE 4 – Participation :

Jeu gratuit sans obligation d'achat, limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone) et à un seul profil Facebook par foyer pendant toute la durée du jeu.
Pour la France : Jeu accessible par SMS et sur internet sur la fan page Facebook/brossardfrance,
Pour la Réunion : Jeu accessible uniquement sur la fan page Facebook/brossardfrance,

Pour jouer, les participants doivent voter pour leur recette préférée de Brownie parmi 4 recettes proposées, par SMS ou sur la page fan Facebook/brossardfrance, et ils seront inscrits automatiquement pour participer au tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 15/11/2014 sous contrôle d'huissier pour désigner un gagnant parmi tous les participants ayant voté.

Pour participer par SMS (pour la France uniquement) :

Les participants doivent envoyer le mot « BROWNIE » suivi d'un espace et du chiffre de leur recette préférée ci-dessous :

- 1 Caramel au beurre salé
- 2 Amandes caramélisées
- 3 Capuccino
- 4 Spéculoos

Au 32 321 (cout d'un SMS).

Pour participer sur la fan page Facebook/brossardfrance.

1. Accéder à la page Facebook fan Facebook/brossardfrance
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » de la page Facebook/brossardfrance
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Tirage au sort
4. Cliquer sur le bouton de participation et suivre les instructions
5. Remplir l'ensemble du formulaire suivi du choix de leur recette préférée parmi les 4 proposées.

Le numéro de la recette le plus envoyé et ayant reçu le plus de votes sera élu comme « Recette gagnante ». Tous les participants ayant voté, par SMS ou sur la fan page Facebook/brossardfrance seront inscrits pour le tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 15/11/2014 sous contrôle d'huissier pour désigner un gagnant parmi tous les participants ayant voté.

Le gagnant sera contacté par téléphone (au numéro de portable ayant servi à l'inscription au jeu) dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter du tirage au sort afin de le prévenir de sa victoire et des modalités de l'obtention de son gain. Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement adresser à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (modèle en annexe).

ARTICLE 5 – Dotation

La dotation mise en jeu est :

● 1 voyage pour 4 personnes à Hollywood d'une valeur commerciale de 10 000 € (au départ de Paris) ou 18 000 € (au départ de la Réunion) comprenant les vols A/R - Paris ou la Réunion - Los Angeles, en classe économique sur compagnies aériennes régulières direct ou escales au départ de l'un des aéroports de Paris vers l'aéroport de Los Angeles (taxes aériennes, les transferts aéroport/hôtel/ aéroport inclus), quatre nuits en hôtel 3 étoiles en chambre double petits déjeuners inclus. Toute autre dépense non comprise. Ne sont pas inclus dans la dotation, les repas, boissons, l'assurance annulation individuelle (non obligatoire), le supplément chambre single et les dépenses personnelles.

La dotation est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons (date de validité tamponnée au dos des coupons), hors périodes de fêtes de fin d'année : (du 21 décembre au 6 janvier), juillet et août, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière auprès de l'agence Ailleurs Communication.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots remportés par des personnes mineures seront remis au représentant légal détenant l'autorité parentale.

ARTICLE 6 – Remboursements de la participation

Jeu par SMS – pour la France uniquement

Remboursement du coût d'envoi de la participation par SMS sur la base forfaitaire d'un SMS soit 0.15€ TTC, sur demande adressée au plus tard le 30/11/2014 à l'adresse du Jeu avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, + n° de mobile ayant servi pour la participation accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), en précisant le nom du jeu, le numéro du mobile utilisé, l'heure et la date d'envoi du ou des SMS, et en joignant une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont

été envoyés, une copie de la facture détaillée de l'opérateur par lequel les messages ont été envoyés, et dans le cas des cartes prépayées, une fiche d'identification.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g), sur demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de participation. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement incomplète ou adressée après le 30/11/2014 ne sera pas prise en considération.

Remboursements limités à une demande par foyer (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

Jeu sur la fan page Facebook/brossardfrance.

Remboursement du coût des frais de connexion sur la fan page Facebook sur la base forfaitaire de 0.22€TTC, sur demande adressée au plus tard le 30/11/2014 à l'adresse du Jeu avec vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, + n° de téléphone) accompagnée d'un Relevé Bancaire (IBAN-BIC), en précisant le nom du jeu, le nom du profil du compte Facebook utilisé, l'heure et la date de connexion sur la fan page, ainsi que votre justificatif –facture détaillée faisant apparaître la connexion internet.

Ainsi, les participants disposant d'une connexion ADSL ou d'un forfait illimité, et dont la participation au Jeu n'a, de ce fait, entraîné aucun frais supplémentaire, ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais de connexion à la fan page Facebook.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g), sur demande écrite faite en même temps que la demande de remboursement des frais de participation. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement (cachet de la poste faisant foi).

Remboursements limités à une demande par foyer (même nom, même adresse postale, même profil Facebook).

ARTICLE 7 – Données Personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation au jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 1 an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion des produits Savane, Brossard et Brownie. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de 3 ans à compter de la date de collecte.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : **SERVICE CONSOMMATEUR BROSSARD - Biopôle Clermont Limagne 63360 Saint Beuzire France**

ARTICLE 8 - Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération.

Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

D'une manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement gagné. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur du lot (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité du lot attribué. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

ARTICLE 9 - Respect des règles du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure immédiatement à titre définitif, tout participant qui par son comportement nuirait au bon déroulement du Jeu et notamment dans les cas où :

- le participant aurait tenté de falsifier la participation au Jeu et/ou la détermination des gagnants par intervention humaine ou par l'intervention d'un automate dans l'objectif de gagner,
- le participant viendrait à tenir sur la page *Facebook/brossardfrance* des propos diffamatoires ou injuriant sur un ou plusieurs des autres participants au Jeu et/ou sur quelque tiers que ce soit,
- le participant ne respecterait pas l'une ou l'autre des règles du présent règlement.

ARTICLE 10 – Autorisation

La Société Organisatrice communiquera sur sa page *Facebook/brossardfrance* sur le gagnant du Jeu. A cette fin, le gagnant autorise la Société Organisatrice à citer sur la page *Facebook/brossardfrance* son prénom ainsi que l'initiale de son nom, ce pendant une durée maximum de 6 (six) mois et ce sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 12 – Demande de Règlement

Règlement complet du jeu déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à AIX-EN-PROVENCE (13), disponible sur la fan page Facebook.com/brossardfrance, sur le site Brossard France www.brossard.fr ou adressé gratuitement sur demande écrite (avant le 30/11/2014 cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu:

Jeu Brownie nouvelle recette – opération n°5249 – 13766 Aix en Provence cedex 3.

Le remboursement du timbre de la demande d'envoi de règlement (tarif lent en vigueur base 20g) se fera sur demande écrite jointe à la même adresse (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même Relevé bancaire (IBAN-BIC)).

Toute demande de remboursement de demande de règlement incomplète ou adressée après le 30/11/2014 ne sera pas prise en considération.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude au présent jeu par un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

ARTICLE 13 - Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant le gagnant.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse : **Jeu Brownie nouvelle recette – opération n°5249 – 13766 Aix en Provence cedex 3.**

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ANNEXE

AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le XXX, à XXX, demeurant XXX,

Téléphone XXX

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur XXX (Nom et prénom), né(e) le XXX à XXX, demeurant XXX,

L'autorise expressément à participer au Jeu « Brownie awards » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS au capital de 5 135 168 €, dont le siège social se situe Techniparc, 5 Rue Pauling, 91240 Saint Michel sur Orge, et immatriculée au RCS EVRY 318 947 132

Je garantis à la société Jacquet Brossard DISTRIBUTION que j'ai toute autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le 2014